

## COMMUNIQUÉ

Vous êtes propriétaires de votre habitation

**1) Vous pouvez bénéficier d'une exonération de votre taxe foncière 2021 si vous remplissez une des conditions suivantes :**

C'est votre habitation principale  
et

- Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Ou vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- Ou Vous êtes âgé(e) de plus de 75 ans
- et vous remplissez les conditions de cohabitation à savoir, vivre seul(e) ou avec des personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond prévu par la loi

**2) Vous pouvez bénéficier d'un plafonnement de votre taxe foncière 2021 si vous remplissez une des conditions suivantes :**

C'est votre habitation principale  
et

- Votre revenu fiscal de référence est égal à 0  
(Avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020) A ne pas confondre avec le montant à payer
- et vous remplissez les conditions de cohabitation à savoir, vivre seul(e) ou avec des personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond prévu par la loi

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous à la :

**CELLULE FISCALITE**  
460 RUE DE LA GARE BAT F  
DOMAINE DE LA VANILLE  
97440 SAINT-ANDRE  
TEL : **0262 58 88 68**

**PIECES A FOURNIR :**

- La taxe foncière 2021
- L'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020